

Inspecteur de l'action sanitaire et sociale (IASS): des métiers variés et des concours rénovés

Qu'est-ce qu'un IASS ?

Témoignage



Christophe PECATE est depuis plusieurs années inspecteur de l'action sanitaire et sociale (IASS). Il a exercé, dans ce cadre, plusieurs fonctions au niveau local et en administration centrale. Il est aujourd'hui chef du bureau de l'animation territoriale à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et son témoignage démontre que les agents relevant du corps de fonctionnaires des IASS peuvent exercer de multiples métiers selon leurs compétences professionnelles et leurs aspirations.

Vous avez été IASS en services déconcentrés et aujourd'hui, vos fonctions se situent en administration centrale. Comment ces deux aspects s'articulent-ils ?

Je pense qu'il faut d'abord balayer quelques idées reçues. Un IASS n'exerce pas exclusivement des fonctions de contrôle, bien au contraire ! Les missions exercées par un IASS dans les services territoriaux (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Agence régionale de santé) par exemple, impliquent une capacité à mobiliser les acteurs de santé publique et du social, pour conduire des projets, piloter des actions, et évaluer des politiques publiques. Ces fonctions permettent aux IASS de rencontrer de nombreux professionnels dans le champ très vaste des affaires sociales (le secteur associatif, les collectivités territoriales, les établissements publics, les représentants des usagers...) et d'être des interlocuteurs privilégiés des conditions de mise en œuvre des politiques sanitaires et sociales, dans une fonction de conduite de projet, de médiateur ou de tutelle. J'ai travaillé en direction départementale, et en Outre-Mer sur les champs de la santé publique, du médico-social et du social ainsi que dans la gestion des ressources humaines. Ces expériences

très variées constituent pour moi un réel atout et font écho aux missions que je conduis aujourd'hui en administration centrale.

En quoi consistent les missions que vous exercez en administration centrale ?

Elles reposent avant tout sur un travail d'animation et de modernisation des relations entre la DGCS, les réseaux territoriaux et les acteurs locaux qu'il faut bien connaître. En ce sens, mes 15 années d'inspecteur dans les services déconcentrés m'aident beaucoup car la connaissance du terrain et de son environnement me permet de construire des relations de travail solides avec mes interlocuteurs. L'enjeu pour le bureau dont j'ai la responsabilité consiste à faire en sorte que les politiques portées par la DGCS prennent en compte les conditions de mise en œuvre opérationnelle par les services territoriaux. Il est par exemple très important de donner le plus de clarté possible et notamment du sens aux missions dévolues aux services ainsi que de réfléchir aux appuis méthodologiques. Mon expérience de terrain me guide ainsi dans ma façon d'aborder et de conduire mes missions.

Au-delà de la bonne connaissance des métiers et des réseaux, que vous ont apporté vos expériences d'IASS ?

Pour répondre, je dirai que la polyvalence, la connaissance du maillage territorial et des compétences de chacun, et les politiques publiques qu'un inspecteur conduit sont un atout. On construit progressivement une vision fine du terrain et des enjeux. Un IASS peut exercer différents métiers et c'est une opportunité très enrichissante que de pouvoir dérouler plusieurs vies professionnelles.

Quelles sont les conditions et voies d'accès aux concours d'IASS ?



Trois concours permettent de devenir inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

● Concours externe

Peuvent se présenter les titulaires d'un diplôme de niveau II (Bac+3) ou d'une qualification équivalente (une demande d'équivalence peut être déposée auprès du service recruteur).

● Concours interne

Peuvent se présenter, sous réserve d'avoir accompli, au 1^{er} janvier de l'année du concours, quatre années de services publics, principalement les fonctionnaires ou agents contractuels de la fonction publique, ainsi que les militaires et les magistrats.

● 3^e concours

Ce concours est ouvert aux candidats qui, au 1^{er} janvier de l'année du concours, justifient de l'exercice, durant au moins cinq années au total, d'un ou plusieurs des mandats ou d'une ou plusieurs activités définies (activités professionnelles et en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association, mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale).

Les activités professionnelles prises en compte doivent avoir été exercées dans des domaines relevant des politiques sanitaires, médico-sociales et sociales.

Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Quelles sont les épreuves à passer dans le cadre de ces concours ?

Les concours d'IASS comportent deux phases d'épreuves :

● Admissibilité

- Concours externe :
 - composition au choix (santé publique, protection sociale et économie de la santé, politiques sociales, gestion comptable et financière) ;
 - questions à réponse courte (politiques sanitaires et sociales, ou droit public) ;
 - note sur dossier.
- Concours interne :
 - composition au choix (santé publique, protection sociale et économie de la santé, politiques sociales, gestion comptable et financière) ;
 - note sur dossier.
- 3^e concours :
 - épreuve RAEP ;
 - note sur dossier.

● Admission

- Concours externe / Concours interne / 3^e concours :
 - entretien avec le jury ;
 - épreuve de langue anglaise.

Pour plus de renseignements :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/liste-des-concours-et-examens-par-ordre-alphabetique/>